

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	
HÉMON Florence	2ème adjointe	
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	
LE RAY Liza	4ème Adjointe	
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	

SEANCE N°6/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

OBJET : CANTINE SCOLAIRE ET Garderie : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les prix des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie municipale sont révisés et soumis à délibération du Conseil Municipal suite à l'inflation des coûts de l'alimentation et l'augmentation de la masse salariale.

A la demande des représentants des parents de l'école la Petite Colline, monsieur le Maire informe que les tarifs du ticket enfant de Brandivy et les tarifications de la garderie tiendront compte du quotient familial de chaque famille. De plus, monsieur le Maire souhaite instaurer un tarif minoré de 3 € pour les annulations avant 9h le jour même.

Les familles qui ne voudront pas transmettre leur quotient familial se verront attribuer le tarif maximal en cantine (4.20 €) et en garderie (0.70 € le ¼ h)

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide que les tarifs du ticket enfant de la cantine et de la garderie tiendront compte du quotient familial.

Accepte la proposition de l'augmentation du tarif de base.

Accepte le tarif minoré de 3 € pour les repas annulés le jour même avant 9 h.

Accepte que le tarif maximal pour les tickets enfants et garderie soient effectué en cas de non transmission du quotient familial par les familles.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifications suivantes pour l'année 2023-2024 :

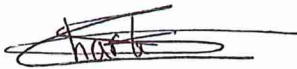
TARIFS DES REPAS		TARIFS
SELON QUOTIENT FAMILIAL	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €)	4€
	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 2 (entre 1000€ et 1250 €):	4€10
	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 3 (plus de 1250 €)	4€20
	Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial :	4 €20
HORS QUOTIENT FAMILIAL	Ticket enfant hors commune :	4€60
	Ticket enfant majoré repas non réservé dans les délais (majoration de 1.40 € par repas)	1 €40
	Tarif enfant minoré repas annulé avant 9h le jour même :	3 €
	Ticket accueil sans repas :	1€20
	Ticket adulte :	6€20

Délibérant sur la tarification de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, décide à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante :

TARIFS DU ¼ D'HEURE DE LA GARDERIE		TARIFS
SELON QUOTIENT FAMILIAL	tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €)	0.60€
	tranche 2 (entre 1000€ et 1250 €):	0.65 €
	tranche 3 (plus de 1250 €)	0.70 €
	Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial	0.70 €

Fait à BRANDIVY, le 25 juillet 2023
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230762-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

OBJET : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE AUX SENIORS DE PLUS DE 65 ANS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la volonté de la nouvelle municipalité de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle à la cantine. Il souhaite donc accueillir les personnes de plus de 65 ans.

Conditions d'accueil :

Seules les personnes âgées valides, autonomes et véhiculées seront accueillies. Elles devront au préalable remplir un dossier d'inscription auprès de la mairie et les réservations des repas devront être effectuées avant le vendredi 8h00 précédant la période concernée.

Monsieur le Maire indique que sera appliqué le tarif repas adulte déjà existant au prix de 6€20

Monsieur le Maire informe également que si le repas est réservé et que le senior est absent, le prix du repas de 6 €20 sera facturé.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Accepte l'accueil des personnes âgées de plus de 65 ans à la cantine sous les conditions énoncées par monsieur le Maire, l'inscription auprès de la mairie et la réservation des repas avant le vendredi 8h00 précédant la période concernée.

Accepte l'application de la tarification du repas adulte si réservation mais absence du senior. En cas d'annulation avant 9 h00 le jour même, le tarif minoré sera effectué.

Fait à BRANDIVY, le 25 juillet 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Pénélope CHARLES



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230762-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230763-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; CAHET L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; DANIBO C.; BRULE G.; LE BRECH G.; PAILLEUX C.; CHARLES P.; FRIBOURG P.; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F.;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

**OBJET : DELIBERATION SUR L'EXTENSION DE LA ZONE 30
DANS LE BOURG ET AMENAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remarques récurrentes des riverains de la Rue de la Vallée du Loc'h sur la vitesse excessive des véhicules et de la proximité de l'école.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal statue sur la possibilité d'étendre la zone 30 à l'actuel emplacement de l'entrée du bourg afin de limiter la vitesse aux abords de l'école. Monsieur le Maire propose également de délibérer sur le principe de création de nouveaux aménagements de sécurité routière :

- près du passage piéton de l'école pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves et leurs parents
- entre l'intersection de la rue de Kerlann et la rue de la Vallée du Loc'h et la crêperie pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons proches de la crêperie.

Exemples d'aménagements : plateau, écluses, chicanes...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- L'extension de la zone 30 au panneau actuel d'entrée de bourg à proximité de la salle polyvalente (plan joint) sur la Rue de la Vallée du Loc'h
- De valider le principe de la création de nouveaux aménagements de sécurité routière sur la Rue de la Vallée du Loc'h
- De différer les procédés d'aménagements de sécurité routière pour que les Commissions puissent établir des devis, un budget et obtenir des aides pour le financement de ces aménagements.

Fait et délibéré le 25/07/2023

La secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



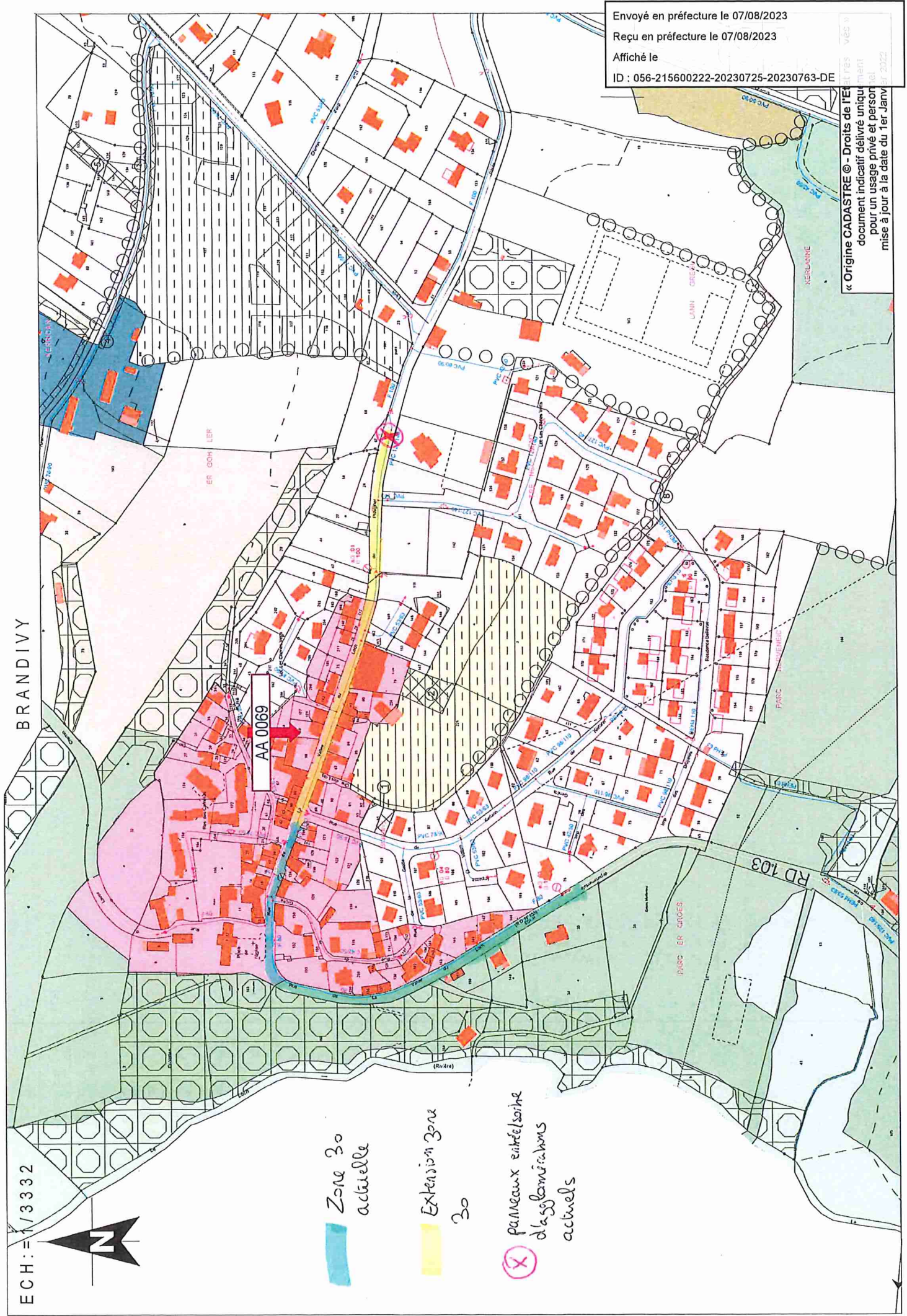
Le maire
Guillaume GRANNEC






ECH: = 1/3332



BRANDIVY



-  Zone 30 actuelle
-  Extension Zone 30
-  parcelles entourées de constructions actuelles

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
 Reçu en préfecture le 07/08/2023
 Affiché le
 ID : 056-215600222-20230725-20230763-DE

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat
 document indicatif délivré uniquement
 pour un usage privé et personnel
 mise à jour à la date du 1er Janv 2022 »

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 14

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr GRANNEC Guillaume,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2023.

Le Maire souhaite fixer de nouvelles règles (obligatoires et optionnelles) pour obtenir une subvention :

Obligatoires :-Remplir le cerfa 12156*6 (document officiel)

-Fournir le budget annuel

-Flécher la demande de subvention à un projet spécifique avec un intérêt pour la commune

Optionnelles : présenter des devis ou factures, présenter des photos du résultat souhaité

Afin de ne pas décourager ou dissuader les associations, la commission Association soutiendra les associations pour les aider dans leurs démarches (budget-cerfa subvention) si elles manquent de compétences internes.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les règles pour les demandes de subventions

D'accepter le soutien de la commission association auprès des associations

Décide l'octroi, au titre de l'année 2023, des subventions suivantes pour un montant total de 10170 € :

Société chasse privée	750
Société chasse Kergal	450
Boules Bretonnes	1000
COSB	1700
COSB	4200
Grotte aux Jeux	300
Zenitude	800
AML	300
Doguen CLUB	200
Pluvigner BB	120
Association pour la paroisse	350
TOTAL	10170

1 ABSTENTION

Fait à BRANDIVY, le 25 juillet 2023

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pénélope CHARLES



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

**OBJET : DELIBERATION SUR LA FIXATION DU TARIF DE
VENTE DU LIVRE SUR LE PATRIMOINE DE BRANDIVY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un livre sur le Patrimoine de la commune « Brandivy d'hier à aujourd'hui » conçu par la chargée de mission du Patrimoine. Pour rappel la chargée de mission a été recrutée pour faire l'inventaire du patrimoine de la commune, la création de l'œuvre et la création des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre prochains.

Le coût du projet est de 12630 euros.

500 exemplaires de cette œuvre seront imprimés et proposés à la vente au public aux journées européennes du Patrimoine puis en mairie.

Une régie sera nécessaire pour la vente de cette œuvre.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € l'unité pour l'œuvre.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal statue sur la création de la régie et le tarif du livre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- La création d'une régie pour la vente du livre
- Le prix proposé du livre soit : 10 €

Fait et délibéré le 25/07/2023

La secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



Le maire
Guillaume GRANNEC



Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230766-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

**OBJET : ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
(CEP) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – jusqu'au 31
décembre 2025**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention (jointe en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal, invité à délibérer sur cette adhésion :

- Décide d'Adhérer à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et d'en approuver les termes formalisant les engagements de GMVA et de la commune ;
- Décide de nommer en tant que référent élu M. GRANNEC Guillaume et M. Hervé LORCY en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 3 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 25/07/2023

La secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



Le maire
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

**OBJET : DELIBERATION Sobriété énergétique – Maîtrise de la
demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de
l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte
« Ecowatt »**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de BRANDIVY (2016-1-7) transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de BRANDIVY est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de BRANDIVY et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de BRANDIVY avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 25/07/2023

La secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



Le maire
Guillaume GRANNEC



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230767-DE



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

Morbihan Energies

Syndicat mixte

Siège : 27 rue de Luscanen- CS

32 610 – 56 010 Vannes

SIREN : 255 601 106

Représenté par Jo BROHAN,
Président

**Le Partenaire : la commune de
BRANDIVY**

Commune

Siège : Place de l'Église – 56390
BRANDIVY

SIREN : 215600222

Représenté par Guillaume
GRANNEC , Maire

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat.....	5
1.1 Enjeux nationaux	5
1.2 Gouvernance locale	6
2. Objet de ce Contrat	7
3. Obligations des Parties	7
3.1 Obligations de Morbihan Energies.....	7
3.2 Obligations du Partenaire	7
4. Périmètre du patrimoine concerné.....	8
5. Modalités financières	8
6. Durée de ce Contrat.....	8
7. Autres clauses	9
7.1 Protection des données personnelles.....	9
7.2 Modification.....	9
7.3 Force majeure.....	9
7.4 Litiges	9
ANNEXE 2 – CARTE	13

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

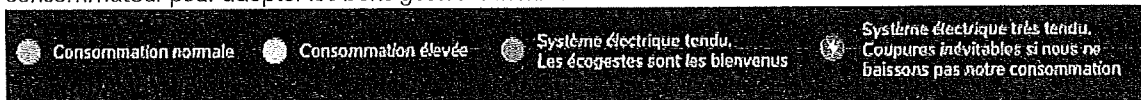
A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité –, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « Ecowatt », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecowatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...– qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avvertir la population (sur son site Internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement ?) de l'éclairage public ;
- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement ?) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230725-20230767-DE

ANNEXE 2 – CARTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/6/8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 25 juillet 2023 à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P. ; LE RAY L., PEYRE J.J., OLSZER N.,

Absents Non excusés : HEMON F. ;

Secrétaire de séance : Mme Pénélope CHARLES

OBJET : SERVICE RPE – AUTORISATION DONNÉE A M LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RPE (Relais Petite Enfance) AVEC LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

M. le Maire rappelle que la commune de GRAND CHAMP assure depuis le 1^{er} janvier 2018, les missions relatives au RIPAM (Relais Intercommunal Parents et Assistants Maternels). IL s'agit d'un service public, gratuit, non obligatoire, ouvert aux parents et aux assistants maternels agréés et aux gardes d'enfants à domicile.

Ces derniers peuvent s'informer sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire, les démarches administratives et leurs droits et devoirs respectifs.

La commune de BRANDIVY adhère à ce relais qui permet aux familles brandivyennes d'obtenir l'information sur les modes de gardes « petite enfance », et qui permet aux assistantes maternelles de la commune de se rencontrer et de se professionnaliser au travers d'actions organisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le RIPAM est devenu le RPE (Relais Petite Enfance) et une nouvelle convention a été proposée aux communes adhérentes au nombre de 7 (Brandivy, Colpo, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren et Plescop)

Les modalités de participation au fonctionnement sont définies dans une convention jointe au présent bordereau. Ce document prévoit les dépenses prises en charge par les communes ainsi que la clé de répartition définie en fonction du nombre d'assistantes maternelles, le nombre d'enfants de moins de 6 ans et la population communale.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de modalités de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour la période 2023-24
- d'autoriser le versement de la contribution de la commune de Brandivy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Prends acte des modalités de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour la période 2023-2024
- Autorise le versement de la contribution de la commune de Brandivy

Fait et délibéré le 25/07/2023

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Pénélope CHARLES



Le maire
Guillaume GRANNEC





Pour la commune de Locqueltas,
Le maire

Pour la commune de Meucon,
Le maire

Pour la commune de Plaudren,
Le maire

Pour la commune de Plescop,
Le maire



Les communes adhérentes mettent à la disposition du RPE des locaux adaptés aux besoins. Les frais de fonctionnement de ces locaux sont à la charge des communes.

5.2 Les activités

- Activités permanentes : les animatrices établissent un planning annuel des matinées d'éveil ;
- Activités occasionnelles : journée nationale des assistantes maternelles, spectacle de Noël, réunions d'information, soirée d'échanges... Des professionnels spécialisés peuvent être sollicités.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

6.1 Sont prises en charge par les communes les dépenses suivantes :

- Les charges de personnel participation CAF déduite
- La fourniture de petit équipement et fournitures administratives
- Les assurances
- La documentation
- La rémunération des intervenants extérieurs
- L'affranchissement et frais de télécommunication mobile
- L'organisation d'évènements
- La maintenance copieur et logiciel

Sont exclus de ce décompte, les frais d'investissement et autres frais se rapportant aux locaux des communes.

6.2 Détermination de la clef de répartition

Elle est calculée selon :

- * Le nombre d'assistantes maternelles au 31 décembre 2022
- * Le nombre d'enfants de moins de six ans au 1er janvier 2020
- * La population légale en vigueur au 1er janvier 2019

Soit pour la présente convention :

Communes	Nbre AssMat (31/12/2022)	%	Population (01/01/2019)	%	Enfants - 6 ans (01/01/2020)	%	Clé de répartition
BRANDIVY	9	5,23%	1 306	5,74%	90	6,55%	5,84%
COLPO	17	9,88%	2 264	9,95%	119	8,67%	9,50%
G-CHAMP	46	26,74%	5 479	24,08%	316	23,02%	24,61%
LOCMARIA	15	8,72%	1 734	7,62%	132	9,61%	8,65%
LOCQUeltas	15	8,72%	1 824	8,02%	171	12,45%	9,73%
MEUCON	17	9,88%	2 302	10,12%	129	9,40%	9,80%
PLAUDREN	15	8,72%	1 947	8,56%	127	9,25%	8,84%
PLESCOP	38	22,09%	5 901	25,93%	289	21,05%	23,02%
TOTAL	172	100,00%	22 757	100,00%	1 373	100,00%	100,00%



territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, il peut également être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de

handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant
Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

2. En direction des professionnels

Le RPE informe :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- Les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

- Il constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants ;
- Il n'est pas chargé de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile mais il contribue à leur professionnalisation (groupes d'échanges entre professionnels, etc.). Pour ce faire, il peut s'appuyer sur l'organisation :
 - De temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
 - D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
 - D'actions favorisant le départ en formation continue.

3. Un rôle d'observatoire

A travers ces missions, le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Il importe que le service soit en capacité d'analyser et d'évaluer les besoins des parents afin de répondre au mieux à leur demande.

La déclinaison des axes précités s'articule autour de quatre grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur / salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité

ARTICLE 2 : ROLE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Préambule

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) fixe les ambitions liées à la transition écologique pour le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) pour les années à venir. Les objectifs associés sont ambitieux puisqu'ils visent en premier lieu à faire de GMVA un territoire à énergie positive en 2050 par la maîtrise de la demande en énergie (avec une diminution des consommations énergétiques de 30% en 2030) et une augmentation de la production d'énergies renouvelables significative (une multiplication par 5 de la production ENR).

Compte-tenu des enjeux à la fois environnementaux et économiques, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération est indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Le conseil en énergie partagé (CEP) permet à la collectivité adhérente de s'inscrire dans une démarche globale de gestion de son patrimoine. Il permet de prioriser les axes d'intervention qui sont par ordre chronologique et d'importance :



Les domaines d'interventions du CEP sont les suivants :

La convention est établie entre :

- D'une part, la commune de BRANNOU
Représentée par M. GARNIER Guillaume
Dûment habilité par délibération en date du 04/02/2023
Désignée ci-après par « la commune »

- D'autre part, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Représentée par David ROBO, Président
Dûment habilité par délibération en date du 3 février 2022
Désignée ci-après par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1^{er} : objet**

L'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et d'en définir les modalités.

- **Article 2 : engagement de la commune**

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- A nommer un « référent élu », interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique.
Nom référent élu
Fonction référent élu
- A nommer un « référent technique », agent technique et/ou administratif qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion.
Nom référent technique
Fonction référent technique
- A transmettre toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.
- A transmettre l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession et à en laisser le libre accès au CEP pour le téléchargement des factures.
- A utiliser la méthodologie suivante pour l'envoi des factures d'énergie nécessaires à la réalisation du bilan énergétique :
 - 1- Classement des factures numériques par secteur (bâtiments, éclairage public, eau) regroupé dans un dossier unique portant le nom de la commune.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs formulés avec la commune en début de chaque année pendant la durée de la convention.

- **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'une durée de 1 mois.

- **Article 7 : appui de l'ADEME**

Le service bénéficie d'un appui technique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

- **Article 8 : limites du service**

La mise en place d'un CEP n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le service CEP ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant, qui lui dispose d'assurances pour ses résultats.

- **Article 9 : durée**

La convention prend effet dès sa signature et dure jusqu'au 31/12/2025.

Fait le 25 6/7/2023, à BRANDIVY

Pour la commune,



Le Maire

Pour Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération,

Le Président